

Séance du 12 février 2025

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;
DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S., HOSLET G.,
Echevins
SAVINI A-M., MARIR K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S., WALLEMACQ H.,
MEUNIER Q., DELGUSTE B., CORNELIS A., HENRARD J., LAURENT L.,
de DUVE C., LEMAIRE V., BELIN C., MARDENS T., LIENARD A.,
Conseillers communaux

BILOUET V., Directrice Générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique;

Vu sa délibération du 12 novembre 2024 décidant du principe de poser la candidature de la commune de Bernissart afin de solliciter l'octroi de subvention auprès d'Infrasports dans le cadre des nouveaux incitants en faveur des bassins de natation, pour des travaux de rénovation de la piscine de Bernissart consistant notamment en l'isolation de la toiture de la cafeteria et l'installation d'une climatisation, le remplacement des menuiseries extérieures et intérieures, la rénovation et le réaménagement des douches et vestiaires et le remplacement des appareils d'éclairage par du LED ;

Attendu que ledit dossier a été jugé recevable par la Région wallonne en date du 9 janvier 2025 ;

Attendu qu'un tel projet nécessite le recours à un auteur de projet ;

Attendu que la Commune de Bernissart est associée à l'Intercommunale IDETA ;

Attendu que la Commune agit en qualité de Maître d'Ouvrage dans le cadre du projet de rénovation de la piscine du Préau, dont l'intercommunale IDETA a parfaite connaissance ;

Vu la décision du Conseil d'Administration d'IDETA du 28 janvier 2022 fixant le cadre contractuel des relations *in house* offertes aux communes associées ;

Vu les conditions générales de prestations de services et les conditions générales de mise en œuvre de mission, toutes deux communiquées par IDETA ;

Considérant que la Commune souhaite éventuellement recourir, sur base des décisions susvisées, aux services d'IDETA pour les missions d'auteur de projet, d'assistance administrative et de mobilisation de moyens ;

Considérant qu'avant qu'une éventuelle mission puisse formellement lui être confiée, IDETA établira le devis détaillé des honoraires exigibles pour les différentes missions compte-tenu des tarifs prédéfinis par son Conseil d'Administration ;

Considérant que ce devis sera dressé en concertation avec les services de la commune ;

Considérant que la commune mandate à cette fin le Collège pour s'entretenir avec IDETA ;

Considérant qu'après établissement dudit devis, le Collège communal statuera sur la désignation d'IDETA et l'ordre de début de mission ;

Vu les dispositions de la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics abrogeant la directive 2004/18/CE ;

Considérant que la Directive susdite définit, en ses articles 11 et 12, la manière dont doivent être appréhendées les relations in house entre pouvoirs adjudicateurs se faisant ainsi l'écho de la jurisprudence de la CJUE ;

Considérant que ces dispositions normatives redéfinissent clairement les conditions « sacralisant » les relations contractuelles tarifées entre pouvoirs adjudicateurs et la manière dont elles peuvent échapper à la législation sur les marchés publics ;

Vu les dispositions de l'Article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics – MB 14.07.2016- et ses arrêtés d'exécution ;

DÉCIDE :

Article 1 : De solliciter IDETA dans le cadre des services *in house* offerts à ses associés pour le projet de rénovation de la piscine du Préau et, plus spécifiquement pour les missions d'auteur de projet, d'assistance administrative et de mobilisation de moyens, afin qu'elle établisse, conformément à la décision prise par ses instances et telle que communiquée à l'ensemble des associés, un devis sur lequel le Collège communal pourra ultérieurement statuer ;

Article 2 : De mandater le Collège communal afin de s'entretenir avec IDETA et de statuer sur la désignation d'IDETA et l'ordre de début de mission.

Article 3 : La présente délibération sera remise aux différents services communaux concernés.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN